

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS
DU 29 AVRIL 2016**

PRESENCES ET MANDATS

MEMBRES PERMANENTS

" Sous-collège "		Présents	Mandats
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane Vice-Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Excusé	Mandat à M.DEFLESSELLE
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	Vacant		
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Excusée	Mandat à M.LEMAY
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions agricoles	FACT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Professions industrielles	LEMAY Patrick - Président	Présent	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur de l'ARS de NPDCP ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	
DRAAF NPDCP par intérim ou son représentant	BONNET François	Excusé	Représenté par LACOMBLEZ Anne Françoise et accompagné de M. COSNIER
DREAL NPDCP, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par PREVOST Olivier
DRFIP NPDCP et du département du Nord ou son représentant	PINEAU Bernard	Excusé	Représenté par TACHAU Stéphane
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	

MEMBRES NON PERMANENTS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	Vacant		
Représentant des Conseils départementaux	BENEDINI CATHERINE	Excusée	
Représentant des Conseils départementaux	CHRISTOPHE Paul	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	DECOOL François	Excusé	
Autres Usagers / Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Autres Usagers / Distributeurs d'eau	MOUSTY Paul	Excusé	
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHEM Thierry	Excusé	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
SGAR NPDCP ou son représentant	CLAVREUIL Pierre	Excusé	
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	Représenté par MOSSMANN Jean-Rémi
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	Représenté par OBLÉD Loïc
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par DUFEU Elodie
DIRECCTE NPDCP ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	Représenté par SANDROCK Yann
	RAISON Stéphane	Excusé	M.GREGOIRE Excusé
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé	

Membres Consultatifs	
	Présents
CORDET Jean-François (en cours de remplacement par LALANDE Michel) Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
BULTEN Jean Baptiste Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
MARTINOT Bertrand (en cours de remplacement) Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de messieurs : AGBEKODO, VALIN, DOLLET, LABRUNE, VERHAEGHE, JOURDAN, BLIN, LEMAIRE et de mesdames : VALLEE, MARTIN, LECLERCQ, LEROY	Présent
Divers	
DE MEREUIL Hortense Conseillère Régionale membre du Comité de Bassin	Présente
CAMBIER Guislain Conseiller Régional membre du Comité de Bassin	Excusé
DUJARDIN Jean-Marc Conseiller Régional membre du Comité de Bassin	Présent

Ordre du Jour

Points décisionnels :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2015

2 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles :

2.1 - Situation des engagements (ligne X13)

2.2 - Participations financières en faveur de l'épuration industrielle (ligne X132)

3 - Épuration publique :

3.1 - Ouvrages d'épuration : Situation des engagements (lignes X110, X113, X115)

3.2 - Participations financières à la réalisation des ouvrages d'épuration (ligne X110)

3.3 - Participations financières à la gestion des eaux de temps de pluie (ligne X115)

3.4 - Réseaux d'assainissement : Situation des engagements (lignes X120, X122, X123, X124)

3.5 - Participations financières à la création de réseaux d'assainissement (ligne X120)

3.6 - Participations financières à la réhabilitation des réseaux d'assainissement (ligne X122)

4 - Eau potable :

4.1 - Situation des engagements (lignes X23 et X25)

4.2 - Participation financière à la protection de la ressource en eaux souterraines (ligne X230)

4.3 - Participations financières aux études et à l'animation des ORQUE (ligne X233)

4.4 - Participations financières pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable (ligne X250)

4.5 - Participations financières à la sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable (ligne X251)

4.6 - Participations financières aux économies d'eau et recherches de fuites (ligne X252)

5 - Lutte contre la pollution agricole :

5.1 - Situation des engagements (lignes X18 et X152)

5.2 - Participations financières à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne X182)

5.3 - Participations financières à l'agriculture biologique et l'agroforesterie (ligne X185)

5.4 - Participations financières à l'agriculture en zones humides (ligne X187)

6 - Restauration et gestion des milieux aquatiques :

6.1 - Situation des engagements (ligne X24)

6.2 - Participations financières en faveur de l'entretien et de la restauration des cours d'eau (ligne X240)

6.3 - Participations financières en faveur de l'érosion (ligne X242)

6.4 - Participations financières en faveur de l'entretien et de la restauration des zones humides (ligne X243)

6.5 - Participations financières en faveur de la prévention des inondations (ligne X244)

6.6 - Participations financières en faveur de l'acquisition de zones humides, maintien de la biodiversité (ligne X245)

6.7 - Participations financières en faveur du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau (ligne X246)

7 - Appui à la gestion concertée :

7.1 - Situation des engagements (ligne X29)

7.2 - Participations financières en faveur de l'élaboration et le suivi des SAGE (ligne X290)

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DES INTERVENTIONS DU 29 AVRIL 2016

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2015	X				Unanimité
2	2.2	EPURATION INDUSTRIELLE (17478)	X				Unanimité
3	3.2.1	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES (17416)	X				Unanimité
	3.3.1	TRAITEMENT EAUX PLUVIALES (17417)	X				Unanimité
	3.5.1	RESEAUX ASSAINISSEMENT(17418)	X				N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X115, pour 1 dossier : M. DEFLESSELLE (97807.00), Unanimité
	3.6.1	REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT(17419)	X				Unanimité
4	4.2	PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES (17474)		AF			Unanimité
	4.3.1	ETUDES ET ANIMATION DES ORQUE (17411)	X				Unanimité
	4.4.1	AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUÉE (17412)	X				Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
4.5.1	16-I-008	SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE (17413)	X				Unanimité
4.6.1	16-I-009	ECONOMIES EAU RECHERCHE FUITES (17414)	X				Unanimité
5.2.1	16-I-010	POLLUTIONS DIFFUSES - CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME (17455)	X				Unanimité N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X182, pour 1 dossier : M. FAICT (97756.00),
5.2.2	16-I-011	POLLUTIONS DIFFUSES - CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS (17456)	X				Unanimité N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X182, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97743.00)
5.2.3	16-I-012	POLLUTIONS DIFFUSES - GROUPE CARRE SAS (17457)	X				Unanimité
5.2.4	16-I-013	POLLUTIONS DIFFUSES (17460)	X				Unanimité N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X182, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97903.00)
5.3.1	16-I-014	SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST. - SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (17439)	X				Unanimité N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 1 dossier : M. RAOULT (97738.00), N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97738.00)
5.3.2	16-I-015	SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST. - PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE (17440)	X				Unanimité N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97741.00)

P 05

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5.3.3	16-A-...	SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST. - MARCHÉ DE PHALEMPIN (17485)		AF			Avis Favorable sous réserve de l'expertise du Ministère / DRAAF du régime d'aide permettant l'attribution de l'aide.
5.3.4	16-I-016	SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST. - INGREDIA (17437)	X				Unanimité N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97753.00)
5.3.5	16-I-017	SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST. - CUMA DE VILLERS PLOUICH (17436)	X				Unanimité
5.3.6	16-I-018	SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST. (17441)	X				Unanimité N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 3 dossiers : M. FAICT (97715.00 ; 97724.00 ; 97725.00),
5.4.1	16-I-019	MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES (17448)	X				N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 3 dossiers : M. ROUSSEL (97727.00 ; 97739.00 ; 97747.00)
6	6.2.1	ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU (17434)	X				Unanimité N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X187, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97848.00)
6.3.1	16-I-021	EROSION (17444)	X				Unanimité N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X242, pour 1 dossier : M. DISSAUX (97806.00) Rem : M. DISSAUX Président de la CLE SAGE Lys

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
6.4.1	16-I-022	ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES (17459)	X				Unanimité N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X243, pour 1 dossier: M.HAUSSOULIER (97932.00), N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X243, pour 1 dossier : Mme BENEDINI (97932.00) <i>excusée pour la séance</i> , N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X243, pour 1 dossier : M. OBLED représentant Mme GAUTHIER (15411.00), N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X243, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97762.00) N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X243, pour 3 dossiers: M.BARBIER (97789.00, 97794.00, 97883.00), Unanimité UnanimitéN'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X243, pour 1 dossier: M.BARBIER (97956.00),
6.4.2	16-I-023	ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE (17395)	X				
6.4.3	16-I-024	ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS (17400)	X				

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
6.5.1	16-I-025	PREVENTION DES INONDATIONS (17445)	X				Unanimité N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X244, pour 1 dossier : M. DISSAUX (97911.00) Rem : M. DISSAUX Président de la CLE SAGE Lys N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X244, pour 1 dossier : M. KARPINSKI (97933.00) N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X244, pour 1 dossier : M. OBLED représentant Mme GAUTHIER (97950.00, 97910.00), N'ont pas participé au débat en tant que membres invités (conflits d'intérêt), ligne X244, pour 1 dossier : Mme DE MEREUIL, M. DUJARDIN (97910.00) Unanimité Délibération remise sur table.
6.5.2	16-I-026	CONVENTION PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE SUIVI HOMOGENE, RECURENT ET PERENNE DE LA DYNAMIQUE DU LITTORAL MANCHE EST - MER DU NORD (17537)	X				
6.6.1	16-I-027	ACQUISITIONS ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE (17458)	X				Unanimité N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X245, pour 1 dossier : M. OBLED représentant Mme GAUTHIER (97928.00), N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X245, pour 2 dossiers: M. BARBIER (97796.00, 97931.00),

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
6.7.1	16-I-028	RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU (17451)	X				Unanimité N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X246, pour 1 dossier: M.HAUSSOULIER (97626.00),
7	16-I-029	ELABORATION ET SUIVI DES SAGE (17420) (LIGNE X290)	X				N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X246, pour 1 dossier : Mme BENEDINI (97626.00) excusée pour la séance, Unanimité N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X290, pour 1 dossier : M.RAOULT (19140.01),

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président Patrick LEMAY ouvre la séance à 9h38.

Il souhaite la bienvenue à Mme DE MEREUIL et à M. DUJARDIN, deux nouveaux représentants du Comité de bassin pour la région, invités à titre d'observateur.

Cette séance applique les règles de la charte de déontologie sur les conflits d'intérêt pouvant concerner certains administrateurs dans la présentation et le vote de dossiers d'interventions.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2015

Monsieur LEMAY demande si des remarques sont à formuler concernant la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 06 novembre 2015.

Aucune remarque des administrateurs.

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 06 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Il propose d'aborder l'ordre du jour de la séance en commençant par le point n°5 « Lutte contre la pollution agricole ».

5 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE

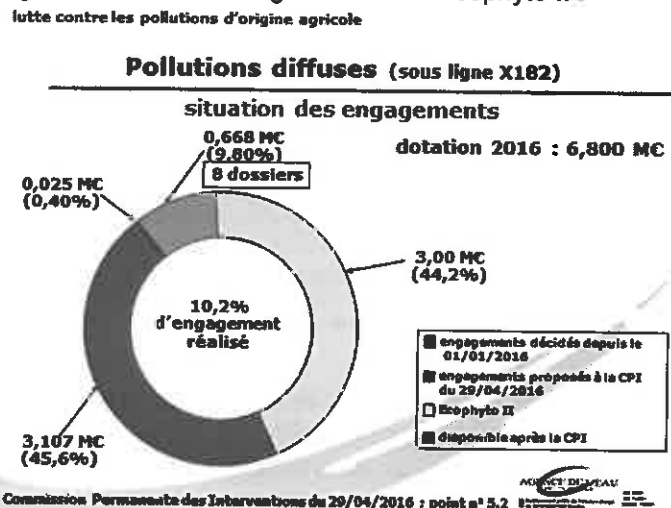
Monsieur LABRUNE en référence au point n°5 du dossier de séance de la CPI du 29 avril 2016, présente la situation des engagements des lignes X18 et X152 « Lutte contre les pollutions d'origine agricole et Assistance technique à la dépollution » et les demandes de participations financières soumises à décision ou avis de la Commission.

Il précise que M. CAPPELLE fera la présentation des dossiers concernant l'agriculture biologique.

5.1 - Situation des engagements (lignes X18 et X152)

c.f. tableau de situation globale des engagements en point n°5.1 du dossier de la CPI du 29 avril 2016.

Ici la situation des engagements de la sous ligne 182 avec Ecophyto II :



M. LEMAY souligne que l'engagement Ecophyto II est nouveau et précise qu'il s'agit d'une bonne chose d'intégrer dans nos décisions ce potentiel d'investissement.

M. THIBAUT souhaite préciser que le plan Ecophyto I faisait 41 M€, qu'il a été prélevé sur des redevances Agence de l'Eau et versé à l'ONEMA qui a géré le plan Ecophyto I pour le compte de la France sur instruction du Ministre de l'Agriculture.

Le plan Ecophyto I a duré 3 ans, avec de vraies réussites techniques mais un déficit par rapport à l'objectif fixé au départ, qui était de diviser par deux la quantité de phytosanitaires utilisée. Hors, il rappelle que pendant cette période les phytosanitaires ont plutôt augmentés.

Il indique que la méthodologie a fortement avancé, et qu'il y a des raisons de rester optimiste.

Le plan Ecophyto II élargit la redevance autour de 30 M€, et que la somme allouée passe de 41 M€ à 71 M€ / an. Il indique qu'un arbitrage a eu lieu afin de déterminer la destination des 30 M€ d'euros supplémentaires et précise que les Ministères ont convenu de les laisser au niveau local afin que les aides soient au plus proche des agriculteurs.

Aujourd'hui, le plan Ecophyto II comporte une part nationale de 41 M€ pour la partie doctrine, recherche, méthodologie, communication nationale et une part de 30 M€ qui doit être centrée sur de l'action au niveau local auprès des agriculteurs. Cette somme sera gérée par les Agences de l'Eau.

Il précise que cette année il faut faire évoluer les aides pour prendre en compte cette partie phytosanitaires.

M. LABRUNE précise que cette mesure est valable pour les deux années à venir.

M. RAOULT tient à préciser que la gestion des crédits se fera avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil Régional. Il s'inquiète quant à la consommation de ces nouveaux crédits.

M. THIBAUT précise qu'une stratégie régionale va être déterminée avec des orientations régionales pour les axes d'actions du plan Ecophyto local. Il indique que cela se fera au sein de la CRAE (Commission Régionale Agro Ecologie), présidée par le Préfet ou Co- présidée par le Préfet et le Président du Conseil Régional. Les services d'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et les Chambres d'Agriculture doivent définir les orientations du plan Ecophyto II au niveau local, l'Agence doit ensuite prendre en compte ces orientations et attribuer les aides selon ses modalités propres. L'Agence va devoir adapter ses modalités pour répondre aux orientations régionales qui seront mises en place par tous les acteurs. Il mentionne qu'à titre transitoire en 2016, certaines actions seront engagées avant la sortie de ces orientations stratégiques régionales.

M. ROUSSEL demande si les 3 M€ sont bien issus de la collecte des redevances 2015 qu'il faut engager en 2016.

M. THIBAUT confirme qu'ils seront à engager en 2016.

5.2 – Participations financières à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne X182)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés (c.f. détails du point de présentation repris au point n°5.2 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● 8 dossiers de participation financière pour un montant de 667 932 €.

- Chambre d'Agriculture de Nord Pas de Calais (97903),
- SI d'eau potable du Santerre (97178),
- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (97619),
- Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (97696),
- Chambre d'Agriculture de Nord Pas de Calais (97743),
- Chambre d'Agriculture de la Somme (97756),

- Terre de Picardie (97891),
- Groupe Carré SAS (97955).

5.2.1 - Chambre d'Agriculture de la Somme (97756) -

- 1 dossier de participation financière pour un montant de 17 517 €.
- **Chambre d'Agriculture de la Somme (97756).**

M. LABRUNE précise que pour ce dossier il est proposé dans la délibération de ne pas retenir une expérimentation concernant le pilotage de la fertilisation par l'utilisation d'un drone (51 860 €), le suivi d'un réseau de parcelles en production intégrée (12 500 €) et la conduite intégrée du blé (7 280 €).

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES»

(n°16-I-010)

DOSSIER N°97756 : Chambre d'Agriculture de la Somme.

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X182, pour 1 dossier : M. FAICT (97756).

5.2.2 - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (97743) -

- 1 dossier de participation financière pour un montant de 85 423 €.
- **Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (97743).**

M. LABRUNE indique qu'il est proposé dans la délibération pour ce dossier de ne pas retenir l'expérimentation sur la maîtrise de la verse en blé pour un montant de 7635 €.

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES»

(n°16-I-011)

DOSSIER N°97743 : Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais.

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participe pas au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X182, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97743)

5.2.3 - Groupe CARRE SAS (97955) -

- 1 dossier de participation financière pour un montant de 13 725 €.

- Groupe CARRE SAS (97955).

M. LABRUNE précise qu'il est proposé dans la délibération de ne pas retenir la réalisation de 3 des 4 outils de communication (62 500 €).

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES»

(n°16-I-012)

DOSSIER N°97955 : GROUPE CARRE SAS.

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

5.2.4 – POLLUTIONS DIFFUSES

- Dossiers présentés -

- 5 dossiers de participation financière pour un montant de 551 267 €.

- SI d'eau potable du Santerre (97178),
- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (97619),
- Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (97696),
- Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (97743),
- Terre de Picardie (97891).

Remarques.

Monsieur LEMAY s'interroge sur l'agriculture de conservation, il indique qu'il s'agit d'une remise en cause des pratiques courantes.

M. LABRUNE indique qu'il s'agit d'un abandon complet du labour. Cette technique consiste en un travail superficiel de la terre, donc la vie du sol est moins perturbée.

M. ROUSSEL affirme qu'il s'agit d'une mode, que ce système convient bien aux cultures céréalières simples, mais dès qu'il s'agit de productions légumières, avec des racines, ce mode de culture est plus compliqué

Il précise que se pose aussi le problème de la pousse des mauvaises herbes lorsque le terrain n'est plus retourné et de ce fait le problème de l'utilisation des désherbants, des anti-limaces. Il s'agit d'une technique courante sur les sols simples.

Mme DE MEREUIL indique que la culture biologique fonctionne très bien, que la permaculture est aussi une agriculture qui ne fait pas de labour et qui permet de reconquérir des terres.

M. PATRIS demande une définition de la production intégrée du blé.

M. LABRUNE indique que la production intégrée du blé consiste à vouloir réduire les intrants, à acquérir une autonomie sur la ferme en termes de fonctionnement, en ayant le minimum d'intrant à l'échelle du système d'exploitation. Contrairement à l'agriculture raisonnée qui s'effectue à l'échelle de la parcelle. Il indique que contrairement à l'agriculture biologique, l'agriculture intégrée autorise l'utilisation des produits chimiques de synthèse.

M. ROUSSEL précise qu'il s'agit d'une prise de risque entre la recherche et la productivité.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative aux 5 dossiers de participation financière en faveur des pollutions diffuses.

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES»

(n°16-I-013)

DOSSIER N°97178 : SI d'Eau Potable du Santerre (97178),
DOSSIER N°97619 : Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (97619),
DOSSIER N°97696 : Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (97696),
DOSSIER N°97743 : Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (97743),
DOSSIER N°97891 : Terre de Picardie (97891),

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X182, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97903)

5.3 – Participations financières à l'agriculture biologique et l'agroforesterie (ligne X185)

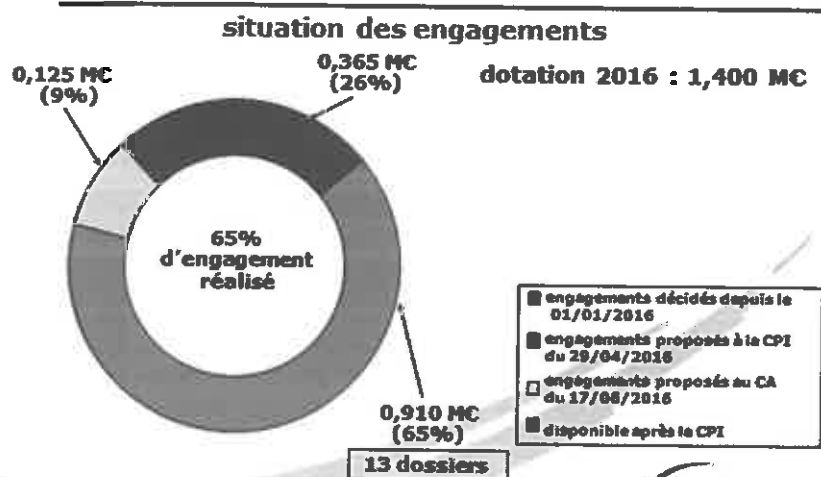
Dossier présenté

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision et avis (c.f. détails du point de présentation repris au point n°5.3 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

M. CAPELLE présente la situation des engagements et indique qu'il s'agit de la 3^{ème} année consécutive qu'à lieu cet appel à projet. Il précise que sur les 17 dossiers reçus, 13 dossiers vont être présentés dont 8 finançables dans la totalité.

lutte contre les pollutions d'origine agricole

soutien à la bio et l'agroforesterie (sous ligne X185)



● 13 dossiers de participation financière pour un montant de 1 035 268 €.

- AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES (97714),
- Communauté d'Agglomération Amiens Métropole (97715),
- SIAEP des Vallées des Evoissons et de la Poix (97724),
- SI d'eau potable du Santerre (97725),
- Communauté d'Agglomération du Douaisis (97727),
- Communauté de Communes du Pays Solesmois (97734),
- Syndicat mixte du parc naturel (97738),
- Commune de Berck (97739),
- LACT'UNION (97747).
- Parc Naturel régional des caps (97747),
- Marché de Phalempin (97749),
- Ingrédia (97753),
- Cuma de Villers Plouich (97754).

5.3.1 – SOUTIEN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

● 1 dossier de participation financière pour un montant de 180 999 €.

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (97738).

***La délibération «AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE»
(n°16-I-014)***

DOSSIER N°97738 : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 1 dossier : M. RAOULT (97738).

N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 1 dossier : M.ROUSSEL (97738)

5.3.2 – SOUTIEN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE

- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale -

● 1 dossier de participation financière pour un montant de 119 733€.

- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (97741).

***La délibération «AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE»
(n°16-I-015)***

DOSSIER N°97741 : Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions

N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 1 dossier : M.ROUSSEL (97741)

5.3.3 – SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST

- Marché de Phalempin -

● **1 dossier de participation financière pour un montant de 125 040 €.**

• **Marché de Phalempin (97749).**

M. COSNIER signale que le MAAF n'a pas encore validé quel régime notifié auprès de l'union européenne pourrait être utilisé pour cette demande d'aide. Il propose de rester prudent quand à la possibilité d'aider ce dossier.

M. THIBAUT propose de mettre le dossier au vote pour avis avant décision du Conseil d'Administration, sous réserve de l'expertise du régime notifié.

M. ROUSSEL souligne que concernant le marché de Phalempin, si c'est la CUMA qui présente le dossier c'est éligible au FEADER, si c'est la coopérative il indique qu'il ne comprend pas pourquoi le dossier n'est pas éligible. Il mentionne que jusqu'à présent n'a été financé que de l'animation, hors le dossier actuel propose de l'investissement dans une filière et qu'il serait vraiment dommage de ne pas les aider.

M. COSNIER indique qu'il apportera la précision au Ministère avec la distinction entre CUMA et coopérative. Il rappelle que les dispositions de la CPEA indiquaient que l'agence bio avec ses appels à projet finance ce genre de dispositif. Il indique que d'ici le Conseil d'Administration il y aura une position ferme du Ministère

M. LEMAY précise que l'avis pris aujourd'hui sera sous réserve de la réponse du Ministère.

M. THIBAUT indique qu'il ne faut pas demander à la CPI de voter une aide qui serait ensuite interdite par le Ministère.

M. LEMAY propose d'émettre un avis favorable sur le dossier de phalempin moyennant le retour de l'administration, avec une décision finale en Conseil d'Administration.

En application de l'article 3.5 de la délibération 15-A-044, s'agissant d'un investissement dans une filière de commercialisation, ce dossier est présenté en Commission Permanente des Interventions pour avis puis en Conseil d'Administration du 17 juin 2016.

La délibération «AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE»

(n°16-A-.....)

DOSSIER N°97749 : Marché de Phalempin

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions sous réserve de l'expertise du Ministère et de la DRAAF sur le régime d'aide permettant l'attribution de l'aide et est transmise pour décision du Conseil d'Administration du 17 juin 2016.

R

OT

5.3.4 – SOUTIEN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE

- INGREDIA-

- 1 dossier de participation financière pour un montant de 210 665 €.

- INGREDIA (97753).

La délibération «AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE»

(n°16-I-016)

DOSSIER N°97753 : INGREDIA

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97753)

5.3.5 – SOUTIEN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE

- CUMA DE VILLERS PLOUICH-

- 1 dossier de participation financière pour un montant de 46 165 €.

- CUMA DE VILLERS PLOUICH (97754).

La délibération «AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE»

(n°16-I-017)

DOSSIER N°97754 : CUMA DE VILLERS PLOUICH

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

5.3.6 – SOUTIEN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE

- Dossiers Présentés -

- 8 dossiers de participations financière pour un montant de 352 666 €.

- AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES (97714),
- Communauté d'Agglomération Amiens Métropole (97715),
- SIAEP des Vallées des Eoissons et de la Poix (97724),
- SI d'eau potable du Santerre (97725),
- Communauté d'Agglomération du Douaisis (97727),
- Communauté de Communes du Pays Solesmois (97734),
- Commune de Berck (97739),
- LACT'UNION (97747).

Remarques :

M. CAPELLE indique que les 3 dossiers de priorité 4 ainsi que le dossier de la MEL sont reportés à la dernière Commission Permanente des Interventions de l'année en fonction des disponibilités financières de la ligne. Les dossiers ajournés représentent un montant total de : 567 121 €.

M. COSNIER félicite le succès de cet appel à projet au nombre de dossiers importants.

Concernant le marché de Phalempin, M. COSNIER indique que la DRAAF émet un avis sous réserve, car le Ministère indique que la structure Marché de Phalempin n'est pas forcément une entreprise active de transformation et de commercialisation et qu'elle ne détient pas les produits commercialisés et de ce fait ne pourrait pas être éligible aux régimes visés initialement. Il indique que le Ministère n'a pas fait de retour pour savoir si d'autres régimes seraient éligibles. La décision de ce dossier est reportée au Conseil d'Administration.

Concernant le dossier du captage d'Airon saint Vaast (dossier n° 97739 / commune de Berck), il indique qu'il devrait pouvoir être financé du fait d'un certain nombre de régimes potentiels qui pourrait permettre de financer l'expérimentation, notamment en termes de transfert de connaissance, recherche et développement. Le dossier peut donc être proposé au vote de la CPI sans délai.

Il souligne que les deux coopératives, LACT'UNION et Prospérité Fermière s'engagent vers une conversion d'une partie de leurs adhérents. Il indique que les deux coopératives s'inquiètent concernant la disparition et le nombre de retournements de prairies dans leurs zones respectives. Il souligne que le passage en agriculture biologique est un des leviers pour conserver les surfaces de prairies.

M. ROUSSEL précise que le marché de Phalempin comprend deux structures, une coopérative et une CUMA. Il souligne que c'est la CUMA qui n'est pas considérée comme un outil de commercialisation. Il mentionne que la coopérative est bien un outil de commercialisation. Or c'est bien cette dernière qui porte le projet.

M. COSNIER indique qu'en effet il faut revoir le dossier, mais que la problématique concerne la détention des produits commercialisés.

M. ROUSSEL rappelle que le propre d'une coopérative est d'acheter et de revendre.

M. THIBAUT indique que le dossier a été présenté en CPEA, que la DRAAF était très optimiste sur le fait que le dossier correspondait bien à un régime de notification. Il souligne qu'aujourd'hui cela paraît moins évident mais qu'il faut se positionner pour le Conseil d'Administration.

M. CAPELLE indique que c'est la coopérative qui est concernée dans le dossier. Il précise que la CUMA avait également sollicité l'aide de l'Agence mais pour une chaîne de conditionnement. Cette partie a reçu un avis de refus.

M. THIBAUT demande que l'expertise soit faite avant le Conseil d'Administration afin que celui-ci puisse se positionner en toute connaissance de cause.

M. DUJARDIN souhaite savoir quelle différence il y a entre un stockage d'oignons bio et un stockage d'oignons en culture traditionnelle.

Ainsi que sur le deuxième projet concernant la collecte de lait biologique, il demande si le montant de l'aide va se répercuter sur le prix de la collecte du lait biologique. Il mentionne qu'aujourd'hui développer la filière de lait biologique est une solution à la problématique de nos producteurs laitiers, il précise qu'il faut que leurs produits soient véritablement valorisés.

Mme LACOMBLEZ indique que la DRAAF a rencontré la semaine dernière un des opérateurs de l'opération « lait bio » qui a affirmé que si les adhérents s'engagent dans une reconversion, le prix d'achat du lait biologique serait de 450 € pour 1000 L alors qu'aujourd'hui le lait qui n'est pas en prix garanti, varie entre 250 et 300 €. Elle indique que cela montre aussi l'importance de l'engagement des opérateurs économiques dans le développement des filières. Elle souligne qu'il y a aussi d'autres aspects financiers qui expliquent pourquoi cet exploitant a des opérateurs qui se sont engagés dans le biologique. Elle indique que les exemples montrent bien qu'il s'agit d'actions concertées de filières qui peuvent sortir de l'agriculture en difficulté tout en étant soutenues par la politique publique.

M. ROUSSEL précise que l'on ne peut pas laisser dire que la transformation en bio est une solution à la crise laitière. Il indique qu'il s'agit juste de transférer la crise du conventionnel vers le secteur biologique. La solution pour le développement de la filière biologique, c'est avant tout le développement du marché biologique et de la consommation du biologique.

Mme LACOMBLEZ complète en indiquant que c'est bien l'offre de lait biologique qui pose problème et non la demande. Elle illustre en indiquant qu'un producteur de poudre de lait biologique n'arrivait pas à répondre au marché.

M. FLAJOLET souhaite ajouter que le maintien de l'élevage est une condition indispensable au non retournement des prairies donc à la lutte contre les inondations et à la lutte contre l'érosion. Cette priorité doit être au cœur de notre réflexion.

M. CAPELLE rappelle que concernant le stockage d'oignons biologique ou non, c'est le même type d'outils, il précise que la seule différence c'est qu'il n'est pas possible de mélanger les deux récoltes et pour cela il est nécessaire d'avoir des cellules différentes. Il indique que les aides de l'agence n'ont pas d'impact direct sur le prix du lait, l'Agence travaille sur la partie accompagnement de conversion.

M. DELESSELLE demande si un agriculteur peut se reconvertir du jour au lendemain du traditionnel au biologique ?

M. ROUSSEL indique qu'il y a deux ans de conversion, c'est-à-dire d'application du cahier des charges biologique sans la possibilité de commercialiser sa production avec le label. Il indique que les deux premières années peuvent être aidées par les MAE.

M. BARBIER indique que la conversion en biologique ne correspond pas forcément au maintien des prairies. Il rejoint M. FLAJOLET en précisant qu'il manque une notion de préservation de l'élevage en zone humide.

M. ROUSSEL souligne que concernant le marché de Phalempin, si c'est la CUMA qui présente le dossier c'est éligible au FEADER, si c'est la coopérative il indique qu'il ne comprend pas pourquoi le dossier n'est pas éligible. Il mentionne que jusqu'à présent n'a été financé que de l'animation, hors le dossier actuel propose de l'investissement dans une filière, qu'il serait vraiment dommage de ne pas les aider.

M. COSNIER indique qu'il apportera la précision au Ministère avec la distinction entre CUMA et coopérative. Il rappelle que les dispositions de la CPEA indiquaient que l'agence bio avec ses appels à projet finance ce genre de dispositif. Il indique que d'ici le Conseil d'Administration il y aura une position ferme du Ministère

M. LEMAY précise que l'avis pris aujourd'hui sera sous réserve de la réponse du Ministère.

M. THIBAUT indique qu'il n'est pas possible de demander à la CPI de voter une aide qui sera ensuite interdite par le Ministère.

M. LEMAY propose d'émettre un avis favorable moyennant le retour de l'administration, avec une décision finale en Conseil d'Administration.

La délibération «AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE»

(n°16-I-018) 8 dossiers finançables en totalité

DOSSIER N°97714 : AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES

DOSSIER N°97715 : Communauté d'Agglomération Amiens Métropole

DOSSIER N°97724 : SIAEP des Vallées des Evoissons et de la Poix

DOSSIER N°97725 : SI d'eau potable du Santerre

DOSSIER N°97727 : Communauté d'Agglomération du Douaisis

DOSSIER N°97734 : Communauté de Communes du Pays Solesmois

DOSSIER N°97739 : Commune de Berck

DOSSIER N° 97747 : LACT'UNION

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 3 dossiers : M. FAICT (97715.00 ; 97724.00 ; 97725.00),

N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X185, pour 3 dossiers : M. ROUSSEL (97727.00 ; 97739.00 ; 97747.00)

**5.4 – Participations financières à l'agriculture en zone humide
(ligne X187)**

Dossier présenté

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°5.4 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● **4 dossiers de participation financière pour un montant de 602 593 €.**

- ELVEA NORD PAS DE CALAIS (97803),
- Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (97848),
- VET'EL (97892)
- Parc naturel régional des caps et marais d'Opale (97793).

Monsieur LABRUNE fait la présentation du dossier concernant le Parc naturel régional des caps et marais d'Opale (97793).

Remarques :

M. LEMAY constate que dans notre région, l'agriculture en zones humides est représentée essentiellement par de l'élevage. Il demande si d'autres possibilités peuvent être envisagées à terme.

M. BARBIER indique qu'il existe des cultures de choux fleurs et mentionne que la production légumière est historique sur les secteurs d'Amiens et du Marais Audomarois

Il précise que dans le cadre du PMAZH, il y a une action spécifique sur la partie Marais Audomarois où il y a un volet élevage et un volet maraîchage.

M. RAOULT indique que la technique de pâturages « tournant dynamique » n'est pas une idée innovante car cette technique existait déjà dans les années 50.

M. LABRUNE souligne qu'il s'agit de bon sens, avec une technique qui commence à se diffuser en

France, cette technique vient de Nouvelle Zélande. L' idée c'est de se caler sur l'optimum de la pousse de l'herbe, car les animaux ne mangent que la dernière partie de pousse de l'herbe. Il précise que le système permet une utilisation moindre des fertilisants et donc de protéger l'eau.

M. FAICT précise que cette technique a toujours existé depuis les années 50 et maintenant, il y a eu une simplification des systèmes. Il indique que le pâturage était considéré en second plan par rapport à aujourd'hui.

La délibération «MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES»

(n°16-I-019)

DOSSIER N°97793 : PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

DOSSIER N°97892 : VET'EL

DOSSIER N°97848 : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS

DOSSIER N°97803 : ELVEA NORD PAS DE CALAIS

La délibération n°16-I-019 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) M. ROUSSEL, pour 1 dossier : (97848).

6 – RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur JOURDAN en référence au point n°6 du dossier de séance de la CPI du 29 avril 2016, présente la situation des engagements de la ligne X24 « restauration et gestion des milieux aquatiques » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

6.1 - Situation des engagements (ligne X24)

c.f. tableau de situation des engagements en point n°6.1 du dossier de la CPI du 29 avril 2016.

6.2 – Participations financières pour l'entretien et la restauration des cours d'eau (ligne X240)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.2 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● 8 dossiers de participations financières pour un montant de 635 232 €.

- Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais (15496),
- Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (15513),
- AAPPMA de Roubaix Tourcoing et leurs cantons (97625),
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (97629),
- Syndicat Mixte Aménagement Gestion Eau de L'AA (97640),
- Syndicat Mixte Aménagement Gestion Eau de l'AA (97718),
- Wateringues 4^{ème} section du Nord (97908),
- Fédération du Pas de Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (97927).

Remarques :

M. LEMAY indique qu'il constate une évolution positive de la restauration des cours d'eau.

***La délibération «ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES COURS D'EAU»
(n°16-I-020)***

DOSSIER N°15496 : Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais,

DOSSIER N°15513 : Syndicat Mixte du Bassin de la Selle,

DOSSIER N°97625 AAPPMA de Roubaix Tourcoing et leurs cantons,

DOSSIER N°97629 Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois,

DOSSIER N°97640 Syndicat Mixte Aménagement Gestion Eau de L'AA,

DOSSIER N°97718 Syndicat Mixte Aménagement Gestion Eau de l'AA,

DOSSIER N°97908 Wateringues 4^{ème} section du Nord,

DOSSIER N°97927 Fédération du Pas de Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

**6.3 – Participations financières en faveur de l'érosion
(ligne X242)**

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.3 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● 5 dossiers de participations financières pour un montant de 520 903 €.

- Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (97855),
- Communauté de Communes des 7 vallées (97859),
- Syndicat Mixte Aménagement Gestion Eau AA (97862),
- Syndicat Mixte pour le schéma d'aménagement et la Gestion des Eaux de la Lys (97906),
- Communauté de Communes de l'Auxillois (97952),

Remarques :

M. COSNIER demande si les animations territoriales présentées sur la carte représentent des actions en cours.

M. JOURDAN indique que sont présentées les actions territoriales à l'échelle du Bassin, de la Région et du Département. La Chambre Régionale d'Agriculture et SOMEA pour l'échelle macroscopique. Les collectivités qui s'engagent dans l'érosion en terme d'animations territoriales sont ciblées spécifiquement.

M. COSNIER souligne que cela ne reprend pas l'historique global.

M. JOURDAN précise qu'il s'agit seulement de ce qui a été décidé en 2015 sur le territoire.

M. COSNIER demande si le côté prévention et érosion est également articulé avec les animations dans les ORQUE.

R

OT

M. JOURDAN indique que le souhait de l'Agence lors du financement d'une animation territoriale pour les collectivités concerne le volet technique et administratif de la conduite des travaux (suivi des marchés et des chantiers). Lors de l'accompagnement financier par l'Agence des travaux de lutte contre l'érosion des sols, il est nécessaire de conjuguer les actions curatives avec des actions agronomes préventives. Or, il souligne que la collectivité se soucie principalement des problématiques « érosion », si elle a été confrontée à des coulées de boues et engage les travaux.

M. ROUSSEL indique qu'il ne voit pas d'action mentionnée sur la carte pour le département du Pas de Calais alors que celui-ci a signé des conventions. Il indique qu'il existe une base de données (RUISSOL) qui rassemble la totalité des travaux d'érosion sur ce département depuis les années 80.

M. JOURDAN précise que le Pas de Calais n'est pas affiché car les actions territoriales financées par l'Agence (en 2015), depuis 2010 au bénéfice de la Chambre d'Agriculture portent uniquement sur le département du Nord. La base « RUISSOL » est fonctionnelle en Nord Pas de Calais et en Picardie.

La délibération «EROSION»

(n°16-I-021)

DOSSIER N°97855 : Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

DOSSIER N°97859 : Communauté de Communes des 7 vallées,

DOSSIER N°97862 : Syndicat mixte aménagement gestion des eaux AA,

DOSSIER N°97906 : Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et la Gestion des Eaux de la Lys,

DOSSIER N°97952 : Communauté de Communes de l'Auxilois,

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X242,
pour 1 dossier : M. DISSAUX (97906.00)

6.4 – Participations financières en faveur de l'entretien et de la restauration des zones humides (ligne X243)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.4 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● 8 dossiers de participations financières pour un montant de 664 287 €.

- Conservatoire espace littoral rivages (15411),
- Syndicat Mixte Canche et affluents (97762),
- Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais (97789),
- Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais (97794),
- Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais (97833),
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (97926),
- Département de la Somme (97932),
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale (97938),

Remarques :

M. JOURDAN précise que 2 dossiers (97834), (97956), sont soumis pour décision à la CPI sur la base d'un montant de dépenses maximal (2 353 680 €) au titre de la période 2016/2018 et d'un engagement au titre des crédits pour l'année 2016 (583 855 €).

Il est proposé de donner délégation au Directeur Général pour engager, dès que possible les participations financières et les conventions correspondantes (années 2017 et 2018) avec les Maîtres d'ouvrage concernés.

***La délibération « L'ENTRETIEN ET DE LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES »
(n°16-I-022)***

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X243, pour 1 dossier: M. HAUSSOULIER (97932.00),

N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X243, pour 1 dossier : M. OBLED (15411.00),

N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X243, pour 1 dossier : M. ROUSSEL (97762.00)

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X243, pour 3 dossiers: M. BARBIER (97789.00, 97794.00, 97883.00),

Entretien restauration des zones humides –Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.4.2 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● **1 dossier de participation financière pour un montant de 218 855 €.**

- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (97934),

***La délibération « ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES »
(n°16-I-023)***

DOSSIER N°97934 : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie,

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Entretien restauration des zones humides –Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.4.3 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● **1 dossier de participation financière pour un montant de 365 000 €.**

- Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais (97956),

***La délibération « ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES »
(n°16-I-024)***

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X243,
pour 1 dossier: M.BARBIER (97956.00),

Remarques :

M. THIBAUT indique qu'il est proposé de valider le dossier sur ses 3 ans, mais de les engager uniquement sur la 1^{ère} année. La délégation donnée au Directeur permet d'engager les deux années suivantes.

M. RAOULT rappelle l'importance des dossiers présentés. Il souligne que la notion de continuité écologique n'est pas toujours bien perçue et a besoin d'être expliquée car elle fait encore l'objet de débats contradictoires. Il indique qu'un effort pédagogique important est nécessaire sur cette thématique.

Mme DE MEREUIL souligne que cet effort devrait être aussi fait au niveau du Conseil Régional qui a voté l'arrêt du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

M. DUJARDIN tient à préciser les propos de Mme DE MEREUIL en indiquant que le Conseil Régional a souhaité arrêter le SRCE afin de pouvoir le réécrire en cohérence avec les 5 départements.

M. BARBIER exprime son accord concernant le volet éducation, sensibilisation. Il indique qu'au niveau des SAGE la cible est plutôt adulte, et qu'il y a beaucoup plus de difficultés à mettre en place des actions au niveau des scolaires.

M. LEMAY indique qu'il faudrait former les professeurs.

**6.5 – Participation financière en faveur de la prévention des inondations
(ligne X244)**

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision et avis (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.5 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

• 6 dossiers de participations financières pour un montant de 1 200 483 €.

- Communauté d'Agglomération de Cambrai (97870),
- Syndicat Mixte Littoral Normand (97910),
- Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et la gestion des eaux de la Lys (97911),
- Union Syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (97918),
- Communauté de Communes Pévèle- Carembault (97789),
- Service Hydrographique et océanographique de la Marine (97950).

M. JOURDAN présente plus particulièrement les dossiers concernant le Littoral Normand et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine.

Il précise qu'il est demandé à la Commission de se positionner afin (cf délibération remise sur table, annexe au PV) d'autoriser le Directeur Général à finaliser et signer la convention qui fixe les objectifs du programme de 6 ans de suivi du Littoral Normand Picard.

Remarques : Dossier n° 97950 : Service Hydrographique et océanographique de la Marine .

M. LEMAY demande comment est découpé le dossier entre les deux Agences Artois Picardie et Seine Normandie.

 OT

M. JOURDAN indique que le découpage s'effectue selon un linéaire de la côte (70 % sur Seine Normandie et 30 % sur Artois Picardie). Il précise que la participation financière est proratisée en fonction du découpage. Certaines parties comme l'animation des actions dans le domaine des inondations sont éligibles aux aides de Seine Normandie et pas aux aides d'Artois Picardie.

M. MONTASSINE indique qu'il a conscience du phénomène d'érosion et évoque la plage de Merlimont. Il rappelle qu'il y a déjà eu une campagne LIDAR (Light Detection And Ranging) et demande si les nouveaux résultats vont être comparés aux anciens résultats. Il précise que le LIDAR ne prend en compte que la zone de balancement des marées.

M. OBLED intervient avec l'accord du Président afin de donner des informations complémentaires. Il précise que cette campagne de mesures entre dans le cadre du réseau d'observation du Littoral Normand Picard. L'objectif des deux Régions Picardie et Normandie avec le Conservatoire du Littoral est de rendre une meilleure exploitation des données afin de les rendre plus lisibles pour pouvoir les mettre en ligne afin qu'elles soient disponibles pour tout à chacun. Le budget prévoit que le linéaire soit partagé pour les deux agences de l'Eau mais aussi pour les régions.

En ce qui concerne le LIDAR, il confirme qu'il y a déjà eu des campagnes LIDAR Nord Pas de Calais uniquement sur la mer et à une période donnée en fonction de la disponibilité de l'outil.

La nouvelle campagne est à la fois topographique et bathymétrique et sera faite en fonction du temps et quand la turbidité de l'eau le permettra afin d'obtenir des données les plus fiables possibles.

M. ROUSSEL demande si les données seront réutilisables par les PAPI du littoral.

M. OBLED indique que l'objectif de la démarche est que les données soient mises à disposition des personnes qui en feront la demande. Ces données seront un outil d'aide à la décision pour élaborer leurs documents sur les risques.

M. MONTASSINE souligne que cette campagne va permettre d'avoir des éléments cartographiques avant la construction du port de Calais. Il indique que la construction du port de Calais va entraîner des modifications dans l'évolution du littoral.

La délibération « INONDATIONS »

(n°16-I-025)

DOSSIER N°97870 : Communauté d'Agglomération de Cambrai,

DOSSIER N°97910 : Syndicat Mixte Littoral Normand,

DOSSIER N°97911 : Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et la gestion des eaux de la Lys,

DOSSIER N°97918 : Union Syndicale d'aménagement hydraulique du Nord,

DOSSIER N°97933 : Communauté de Communes Pévèle- Carembault,

DOSSIER N° 97950 : Service Hydrographique et océanographique de la Marine.

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X244, pour 1 dossier : M. DISSAUX (97911.00)

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X244, pour 1 dossier : M. KARPINSKI (97933.00)

N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X244, pour 1 dossier : M.OBLED (97950.00, 97910.00),

N'ont pas participé au débat en tant que membres invités (conflits d'intérêt), ligne X244, pour 1 dossier : Mme DE MEREUIL, M. DUJARDIN (97910.00)

**La délibération « CONVENTION PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE STRATEGIE DE SUIVI HOMOGENE, RECURENT ET PERENNE DE LA
DYNAMIQUE DU LITTORAL MANCHE EST –MER DU NORD »**

(n°16-I-026)

Remise sur table (cf annexe au PV) est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions

**6.6 – Participations financières en faveur de l'acquisition de zones humides, maintien
de la biodiversité
(ligne X245)**

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.6 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

• 3 dossiers de participations financières pour un montant de 281 168 €.

- Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais (97796),
- Conservatoire espace littoral rivages (97928),
- Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais (97931).

La délibération « ACQUISITION DE ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE»

(n°16-I-027)

DOSSIER N°97796 : Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais,

DOSSIER N°97928 : Conservatoire espace littoral rivages,

DOSSIER N°97931 : Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais,

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au débat en tant que membre non permanent (conflit d'intérêt) ligne X245, pour 1 dossier : M. OBLED (97928.00),

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X245, pour 2 dossiers: M.BARBIER (97796.00, 97931.00)

**6.7 – Participations financières en faveur du rétablissement de la continuité
écologique des cours d'eau
(ligne X246)**

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.7 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

• 7 dossiers de participations financières pour un montant de 1 271 545 €.

- Syndicat mixte pour le SAGE du Boulonnais (12192),
- Département de la Somme (97626),
- Union Syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (97709),
- Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (97804),
- Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (97905),
- Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais (97907),
- Fédération du Nord pour le pêche et la protection du milieu aquatique (97964).

**La délibération « RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE »
(n°16-I-028)**

DOSSIER N°12192 : Syndicat mixte pour le SAGE du Boulonnais,
DOSSIER N°97626 : Département de la Somme,
DOSSIER N°97709 : Union Syndicale d'aménagement hydraulique du Nord,
DOSSIER N°97804 : Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem,
DOSSIER N°97905 : Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois,
DOSSIER N°97907 : Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais,
DOSSIER N°97964 : Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X246,
pour 1 dossier: M.HAUSSOULIER (97626.00),

7 – APPUI A LA GESTION CONCERTEE

Monsieur DOLLET en référence au point n°7 du dossier de séance de la CPI du 29 avril 2016, présente la situation des engagements de la ligne X29 « élaboration et suivi des SAGE » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

7.1 - Situation des engagements (ligne X29)

c.f. tableau de situation des engagements en point n°7.1 du dossier de la CPI du 29 avril 2016.

7.2 – Participations financières en faveur de l'élaboration et le suivi des SAGE (ligne X290)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°7.2 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● 9 dossiers de participations financières pour un montant de 805 598 €.

- Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (12242),
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (19140),
- Syndicat Mixte AMEVA (97716),
- Institution Interdépartementale Aménagement Vallée Authie (97853),
- Syndicat Mixte du pôle Métropolitain Côte d'Opale (97856),
- Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (97868),
- Syndicat Mixte Aménagement Gestion Eau AA (97884),
- Syndicat Mixte AMEVA (97892)
- Syndicat Mixte AMEVA (97716)

M. LEMAIRE présente plus particulièrement le dossier du SMAGE AA.

La délibération « ELABORATION ET SUIVI DES SAGE »

(n°16-I-029)

DOSSIER N°12242 : Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

DOSSIER N°19140 : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

DOSSIER N°977121 : Syndicat Mixte AMEVA,

DOSSIER N°97716 : Syndicat Mixte AMEVA,

DOSSIER N°97853 : Institution Interdépartementale Aménagement Vallée Authie,

DOSSIER N°97856 : Syndicat Mixte du pôle métropolitain Côte d'Opale,

DOSSIER N°97868 : Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

DOSSIER N°97884 : Syndicat Mixte Aménagement Gestion Eau AA,

DOSSIER N°97898 : Syndicat Mixte AMEVA.

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant
que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X290, pour 1 dossier : M.RAOULT (19140.01),

2 – LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES

Monsieur VERHAEGHE souhaite faire une parenthèse avant de commencer la présentation du point n° 2, concernant le gérant de la société ECLACHROME à Feuquières en Vimeu, qui a mis fin à ses jours. La société avait perçu un financement de l'Agence en 2011 pour une mise en rejet zéro pour des activités de traitement de surface. Suite à de nombreux épisodes de pollution et des plaintes, le parquet avait ouvert une enquête et retrouvé des bidons de déchets toxiques au domicile du gérant. Ce dossier est suivi par l'Agence. Elle sera vigilante quant aux suites à donner.

Monsieur VERHAEGHE, en référence au point n°2 du dossier de séance de la CPI du 29 avril 2016, présente la situation des engagements de la ligne X13 « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

2.1 – Situation des engagements (ligne X13)

c.f. tableau de situation des engagements en point n°2.1 du dossier de la CPI du 29 avril 2016.

2.2 – Participations financières en faveur de l'épuration industrielle (ligne X132)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation n°2.2 du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● 11 dossiers de participations financières pour un montant de 3 223 818 €.

- Saint Louis à Roye (97770),
- SCI ALFACLE à Cucq (97175),
- Saint Gobain à Aniche (97960),
- VESUVIUS à Feignies (97957),
- VALLOUREC à Aulnoye Aimeries (97742),
- SARL AUTO SYSTEME à Billy Montigny (97735),

- Eric LEDEUX à Heudicourt (97746),
- BOONE COMENOR à Marquette Lez Lille (97752),
- Interservices à Ecuries (97959),
- Chambre de métiers et de l'artisanat, Nord Pas de Calais (97764),
- Chambre de métiers et de l'artisanat, Somme (97767),

Remarques :

Dossier Saint Louis à Roye :

M. LEMAY demande concernant la sucrerie Saint Louis à Roye, si le fait de récupérer de l'eau n'entraîne pas d'odeur.

M. VERHAEGHE indique qu'il est judicieux de se poser la question, puisque la sucrerie de Roye se situe à proximité du centre ville. Il précise qu'il s'agit d'eaux relativement propres, car les eaux proviennent de l'évaporation lors du processus de fabrication.

Dossier Vallourec :

M. RAOULT indique que le dossier précise que l'entreprise VALLOUREC n'a pas les critères d'une entreprise en difficulté. Ors il indique que selon l'actualité parue dans les médias, celle-ci rencontre beaucoup de difficultés avec un plan de licenciement.

M. VERHAEGHE indique qu'il existe 3 sites VALLOUREC dans la région, que l'aide concerne le site dont la santé financière répond aux critères de l'Agence et pour lequel il existe une pérennité sur les actions qui vont y être faites.

M. THIBAUT précise qu'il est possible de faire une analyse plus approfondie du dossier à la demande des administrateurs, et de faire passer ce dossier en Conseil d'Administration. La note du dossier ressort comme « basse », mais le dossier correspond aux critères de la DRFIP. Il précise qu'il est possible de remplir les critères demandés par l'Union Européenne sans être une entreprise florissante. Une entreprise classée à risque ne peut plus recevoir d'aide.

M. VERHAEGHE précise que cette entreprise était florissante auparavant du fait qu'elle fonctionnait avec l'indexation du prix du pétrole.

M. RAOULT indique qu'il n'est pas contre l'aide pour cette société mais qu'il avait besoin de ces précisions

La délibération «EPURATION INDUSTRIELLE»

(n°16-I-001)

- DOSSIER N° (97770) : Saint Louis à Roye
- DOSSIER N° (97175) : SCI ALFACLE à Cucq
- DOSSIER N° (97960) : Saint Gobain à Aniche
- DOSSIER N° (97957) : VESUVIUS à Feignies
- DOSSIER N° (97742) : VALLOUREC à Aulnoye Aimeries
- DOSSIER N° (97735) : SARL AUTO SYSTEME à Billy Montigny
- DOSSIER N° (97746) : HOLDING Eric LEDEUX à Heudicourt
- DOSSIER N° (97752) : BOONE COMENOR à Marquette Lez Lille
- DOSSIER N° (97959) : Interservices à Ecuries
- DOSSIER N° (97764) : Chambre de métiers et de l'artisanat, Nord Pas de Calais,
- DOSSIER N° (97767) : Chambre de métiers et de l'artisanat, Somme,

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions

3 – EPURATION PUBLIQUE (COLLECTIVITES TERRITORIALES)

M. THIBAUT souligne que contrairement aux autres lignes de présentation, très peu de dossiers sont présentés du fait que les Programmes Pluriannuels Concertés sont en phase de finalisation. Cependant, il indique que le montant proposé dans les PPC est supérieur au montant de la dotation. Il précise que la commission de septembre devrait donc comporter énormément de dossiers.

Monsieur DOLLET, en référence au point n°3 du dossier de séance de la CPI du 29 avril 2016, présente la situation des engagements de la ligne X11 « ouvrages d'épuration », et ses sous lignes, et la situation des engagements de la ligne X12 « réseaux d'assainissement », et ses sous lignes X 120 « création de réseaux d'assainissement », de la sous ligne X122 « réhabilitation des réseaux d'assainissement » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

3.1. Situation des engagements, Ouvrages d'épuration

c.f. tableau de situation des engagements en point n°3.1 du dossier de la CPI du 29 avril 2016.

M. LEMAY souligne que le pourcentage de dossiers était plus important les années antérieures, même à la première CPI. Il indique qu'il faudrait relancer les collectivités afin qu'elles honorent leurs engagements.

3.2. Participation financière à la réalisation des ouvrages d'épuration (ligne X110)

Dossier présenté

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°3.2. du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● **1 dossier de participation financière en faveur des stations d'épuration des collectivités pour un montant de 95 000 €.**

- Le CROTOY (1 dossier : 97677).

La délibération «STATIONS D'ÉPURATION DES COLLECTIVITÉS»

(n°16-I-002)

DOSSIER N° 97677 : LE CROTOY.

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

3.3. Participations financières à la gestion des eaux de temps de pluie en milieu urbanisé (ligne X115)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°3.3. du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● **4 dossiers de participations financières en faveur de la gestion des eaux de temps de pluie en milieu urbanisé pour un montant de 660 200 €.**

- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (97732),
- Communauté d'Agglomération de Saint Quentin (15443),

- Communauté de Communes Bocage Hallue (97807),
- Communauté de Communes du Val de Somme (97865)

M. BLIN fait une présentation particulière du dossier de la Communauté de Communes Bocage Hallue (97807).

Remarques :

M. LEMAY mentionne qu'il s'agit d'une procédure commune qui consiste à ne pas envoyer les eaux claires vers la station afin qu'elle fonctionne mieux. Il indique qu'il est très favorable aux déconnexions des eaux pluviales.

M. DEFLESSELLE intervient avec l'accord de Mr le président, et précise qu'à l'endroit actuel où vont être posés les caissons, se trouvait une mare il y a 40 ans.

La délibération «TRAITEMENT EAUX PLUVIALES»

(n°16-I-003)

DOSSIER N°97732 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

DOSSIER N°15443 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN

DOSSIER N°97807 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE HALLUE

DOSSIER N°97865 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

N'a pas participé au vote et au débat en tant que membre permanent (conflit d'intérêt) ligne X115, pour un dossier : Mr DEFLESSELLE (97807).

Mme DE MEREUIL informe les membres de la commission qu'elle est dans l'impossibilité de continuer la réunion, étant conviée à une autre réunion. Elle remercie l'Agence de son invitation au repas, tout en regrettant que celui-ci ne soit pas issu totalement de l'agriculture biologique. Elle indique que l'Agence se doit de montrer l'exemple.

Elle souhaite faire une parenthèse concernant la station d'épuration de Lallaing. Elle souligne que la commune de Lallaing dispose d'un lagunage naturel qui n'est pas entretenu et que de ce fait une nouvelle station d'épuration traditionnelle va être construite et souhaite avoir des précisions.

M. THIBAUT confirme que les repas de l'Agence ne sont pas totalement issus de l'agriculture biologique, même si la part de bio a beaucoup évolué et représente entre 25 et 30 %.

En ce qui concerne le dossier de la station d'épuration de Lallaing, il précise qu'il s'agit d'une station non conforme au niveau européen. Il faut donc la mettre en conformité avec les normes européennes.

M. RAOULT précise que la difficulté se situe au niveau de la recherche du terrain. Il y a cependant une absolue nécessité de faire cette station.

M. THIBAUT précise que l'Agence de l'eau ne décide pas à la place des maîtres d'ouvrage du type de station à construire. L'Agence finance à partir du moment où le dossier répond aux critères d'objectif d'état écologique définis.

M. DUJARDIN conseille à Madame DE MEREUIL de se rapprocher de Monsieur FONTAINE qui est le maire de Lallaing afin d'avoir plus de renseignements sur la future station d'épuration de Lallaing. Il précise que la station d'épuration actuelle de Lallaing ne permet pas de traiter l'ensemble des pollutions. C'est la raison pour laquelle il faut avoir recours à une station traditionnelle. A l'emplacement initialement défini pour la nouvelle station se situait une décharge à ciel ouvert. Il souligne qu'une station d'épuration moderne ne pourrait en aucun cas dénaturer le paysage plus que la décharge.

M. RAOULT constate qu'il est de plus en plus difficile de trouver des terrains pour installer les stations d'épuration.

M. DUJARDIN ajoute qu'il s'agit d'un manque d'information des populations, qui considèrent qu'une station d'épuration est sale et amène des odeurs.

3.4. Situation des engagements,

Réseaux d'assainissement

c.f. tableau de situation des engagements en point n°3.4 du dossier de la CPI du 29 avril 2016.

3.5.1 Participations financières à la création de réseaux d'assainissement (ligne X120)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°3.5. du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● **6 dossiers de participations financières en faveur de la création de réseaux d'assainissement pour un montant de participations financières pour un montant de 505 800 €.**

- Mairie de AMY (97769),
- Mairie de HERMAVILLE (97710),
- Mairie de FREVILLERS (97826),
- Communauté de d'Agglomération de Lens Liévin (97840)
- SI d'Assainissement et d'Evacuation des eaux pluviales de la région de Denain (97850)
- Mairie de DOINGT (97876)

La délibération «RESEAUX ASSAINISSEMENT»

(n°16-I-004)

DOSSIER N°97769 : Mairie de AMY

DOSSIER N°97710 : Mairie de HERMAVILLE

DOSSIER N°97826 : Mairie de FREVILLERS

DOSSIER N°97840 : Communauté de d'Agglomération de Lens Liévin

DOSSIER N°97850 : SI d'Assainissement et d'Evacuation des eaux pluviales de la région de Denain

DOSSIER N°97876 : Mairie de DOINGT

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

3.6. Participations financières à la réhabilitation des réseaux d'assainissement (ligne X122)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°3.6. du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● **4 dossiers de participations financières à la réhabilitation des réseaux d'assainissement pour un montant de 172 600 €.**

- SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT (12156),
- SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT (98024),
- ARDRES (97819),

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE (97894).

**La délibération «REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT»
(n°16-I-005)**

DOSSIER N°121560 : SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT

DOSSIER N°98024 : SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT

DOSSIER N°97819 : ARDRES

DOSSIER N°97894 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

4. EAU POTABLE

Monsieur DOLLET, en référence au point n°4 du dossier de séance de la CPI du 29 avril 2016, présente la situation des engagements des lignes X23 « protection de la ressource en eau », X25 « alimentation en eau potable » et les demandes de participations financières soumises à décision ou avis de la Commission.

4.1. Situation des engagements

c.f. tableau de situation des engagements en point n°4.1 du dossier de la CPI du 29 avril 2016.

4.2. Participations financières en faveur de la protection de la ressource en eaux souterraines (ligne X230)

Dossier présenté

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°4.2. du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

• **1 dossier de participation financière en faveur de la protection de la ressource en eaux souterraines pour un montant de 23 117 €.**

- SIAEP DE COMBLES (97897).

M. BLIN fait la présentation du dossier (97897), dérogatoire qui demande un avis de la Commission et qui sera présenté au CA du 17 juin 2016 .

**La délibération «PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES»
(n°16-A-.....)**

DOSSIER N°97897: SIAEP DE COMBLES

**reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions
et est transmise pour décision du Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

4.3. Participations financières aux études et à l'animation des ORQUE (ligne X233)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°4.3. du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● **2 dossiers de participations financières pour un montant de 215 727 €.**

- Communauté de d'Agglomération de Lens Liévin (12255),
- Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (97920).

M. KARPINSKI fait une présentation particulière du dossier concernant la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (12255).

Remarques :

Dossier Agglomération Lens Liévin (12255).

M. LEMAY souhaite connaître la provenance de l'eau qui vient de l'Ouest.

M. KARPINSKI indique que cette eau provient de la Lys.

La délibération « ETUDES ET A L'ANIMATION DES ORQUES »

(n°16-I-006)

DOSSIERS N°12255 : Communauté de d'Agglomération de Lens Liévin
DOSSIER N°97920 : Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

4.4. Participations financières pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable (ligne X250)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°4.4. du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

● **3 dossiers de participations financières pour un montant de 973 750 €.**

- Communauté d'Agglomération Amiens Métropole (97788),
- SIAEP des Vallées des Evoissons et de la Poix (97880),
- SIAEP des Vallées des Evoissons et de la Poix (97885).

M. BLIN fait la présentation des dossiers de la vallée des Evoissons et de la Poix.

La délibération « AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE »

(n°16-I-007)

DOSSIER N°97788 : Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
DOSSIER N°97880 : SIAEP des Vallées des Evoissons et de la Poix
DOSSIER N°97885 : SIAEP des Vallées des Evoissons et de la Poix

16-I-007 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

**4.5. Participation financière pour la sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable
(ligne X251)**

Dossier présenté

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°4.5. du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

• 1 dossier de participation financière pour un montant de 35 000 €.

- SIEPA REGION DE MACHY (97893),

La délibération «SECURISATION QUANTITATIVE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE»

(n°16-I-008)

DOSSIER N°97893 : SIEPA REGION DE MACHY

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

**4.6. Participations financières pour les économies d'eau et recherches de fuites
(ligne X252)**

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°4.6. du dossier de la CPI du 29 avril 2016) :

• 8 dossiers de participations financières pour un montant de 520 047 €.

- SI des eaux de la Région d'Hesdin (97814),
- Ville de LILLERS (97820),
- SIAEP YTRES BERTINCOURT (97888),
- SIAEP DE LA VALLEE DES BAILLONS (11496),
- SIAEP PLATEAU DE LA NOYE (97708),
- SIAEP VALLEE DE LA NIEVRE (97881),
- SDTE DE LA VALLEE DE LA NOYE (97883),
- Ville de ROYE (97895).

Remarques :

M. RAOULT interpèle les membres de la commission en ce qui concerne la parution d'un article dans un grand quotidien qui présentait des résultats de fuites en litres par Communauté de Communes. Il s'étonne de lire que la Communauté d'Agglomération de Dunkerque comprend zéro fuite.

Mme. VALLEE indique qu'effectivement il y a eu des articles de presse, sur une étude nationale faite par une association « flux Aqua », qui regroupe des grandes collectivités et des distributeurs d'eau potable.

Elle explique que le zéro fuite sur Dunkerque est un résultat statistique, les collectivités ont été classées par rendement. Elle précise que le zéro fuite se traduit par « qui ne gaspille pas d'eau ». Par rapport à une situation de référence jugée bonne.

M. LEMAY indique que cela donne de mauvaises indications.

M. RAOULT précise que l'association porteuse de l'étude est financée à 100 % par VEOLIA.

M. THIBAUT rappelle qu'un appel à projet lutte contre les fuites a été lancé il y a quelques jours et que le retour est attendu pour fin juin. Il souligne qu'il s'agit d'une politique prioritaire pour l'Agence d'accompagner les collectivités pour retrouver des rendements raisonnables et ne pas appliquer le doublement de la redevance.

M. RAOULT souhaite avoir une réponse officielle de l'Agence ainsi que de l'ONEMA pour que de telles informations si peu fiables ne circulent pas. Il souligne que l'Agence et les distributeurs d'eau sont jugés sur des données erronées.

La délibération «ECONOMIES D'EAU ET RECHERCHES DE FUITES»

(n°16-I-009)

DOSSIER N°97814 : SI des eaux de la Région d'Hesdin

DOSSIER N°97820 : Ville de LILLERS

DOSSIER N°97888 : SIAEP YTRES BERTINCOURT

DOSSIER N°11496 : SIAEP DE LA VALLEE DES BAILLONS

DOSSIER N°97708 : SIAEP PLATEAU DE LA NOYE

DOSSIER N°97881 : SIAEP VALLEE DE LA NIEVRE

DOSSIER N°97883 : SDTE DE LA VALLEE DE LA NOYE

DOSSIER N°97895 : Ville de ROYE

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Monsieur LEMAY remercie les membres de la commission et clôt la séance à 12h48.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES INTERVENTIONS**


Patrick LEMAY

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE**


Olivier THIBAUT

ANNEXES

**DELIBERATION N° 16-I-... DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS (PROJET)**

**TITRE : CONVENTION PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE
STRATEGIE DE SUIVI HOMOGENE, RECURRENT ET PERENNE DE LA DYNAMIQUE
DU LITTORAL MANCHE EST - MER DU NORD**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n°15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

D'approuver l'engagement de l'Agence dans le partenariat relatif à la mise en œuvre d'une stratégie de suivi homogène, récurrent et pérenne de la dynamique du littoral Manche est – Mer du Nord, en lien notamment avec les maîtrises d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL NORMAND (SMLN) et du SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE (SHOM) visées à la délibération n° 16-I-025 (dossiers n° 97910 et n°97950).

ARTICLE 2 -

D'autoriser le Directeur Général à finaliser et à signer la convention cadre multi-partite associée, en annexe de la présente délibération dans la limite des financements votés par les instances de l'Agence de l'Eau.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une stratégie de suivi homogène, récurrent et pérenne de la dynamique du littoral Manche est-Mer du Nord

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte du Littoral Normand (SMLN) représentant le Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard (ROLNP).

Le SMLN, est la structure constituée de la Région Normandie et du Conservatoire du littoral, porteuse de la délégation Normandie du Conservatoire du Littoral, dont le siège est situé 7, rue Pémagnie - BP 546 - 14037 Caen cedex, représenté par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie dûment habilité par délibération du Conseil syndical du

Ci - après dénommé « le ROLNP »,

Le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine, établissement public de l'Etat à caractère administratif,

Dont le siège est situé au 13, rue du Chatellier - CS 92423 - 29 228 Brest Cedex 2,
Représenté par son directeur général, ou son délégué dûment habilité,

Ci - après dénommé « le SHOM »,

L'Etat, représenté par le Procureur général de la façade maritime « Manche Est-mer du Nord », Monsieur
Dont le siège est

Ci-après dénommé « l'Etat »,

La Région Normandie, dont le siège est situé, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Hervé Morin, dûment habilité par délibération du Conseil régional en date

La Région Hauts de France, dont le siège est situé, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier Bertrand, dûment habilité par délibération du Conseil régional en date du

L'Agence de l'eau Seine Normandie, dont le siège est, représentée par sa Directrice Générale, Madame Patricia Blanc, dûment habilitée

L'Agence de l'eau Artois-Picardie, dont le siège est, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier Thibault, dûment habilité

Et Le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, dont le siège est, représentée par, dûment habilité

et dénommés individuellement « partie » et ensemble les « parties »,

R

α

PRÉAMBULE

Les Régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Picardie ainsi que le Conservatoire du Littoral se sont associés en 2010 pour créer le Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard (ROLNP). Sa mise en œuvre a été confiée au Syndicat Mixte Littoral Normand (SMLN), structure porteuse de la délégation du Conservatoire du littoral en Normandie.

L'objet du ROLNP est de rassembler et diffuser la connaissance scientifique et technique sur les thématiques de dynamique côtière et risques littoraux (submersion, érosion) afin de fournir aux élus et décideurs des outils pour une gestion intégrée et partagée du littoral. Parmi les missions dévolues au réseau, l'une d'entre-elles consiste à faire émerger un besoin de connaissances complémentaires ou originales et assurer l'acquisition de ces compléments de connaissances pour pallier aux manques de données. Or, l'état des lieux des connaissances et compétences locales mené par le ROLNP depuis sa création, montre que si de nombreuses données existent sur le littoral normand-picard, elles sont souvent parcellaires et hétérogènes tant sur le plan spatial que temporel avec un accès aux données brutes souvent long et peu aisé. Cette vision morcelée de la dynamique littorale ne permet pas d'appréhender la situation de façon globale, nécessaire à une gestion concertée et à long terme de la bande côtière.

Le ROLNP travaille donc depuis 2013 à la mise en œuvre d'une stratégie interrégionale de suivi fiable, homogène, récurrent et pérenne de la dynamique côtière du littoral. Cette réflexion portait initialement uniquement sur le littoral normand et picard mais, afin de mieux répondre à la façade maritime Manche Est-Mer du Nord, la démarche a été étendue au littoral du Nord et du Pas de Calais.

Cette stratégie vise à sortir des études ponctuelles de la dynamique côtière en mettant en place un suivi topographique et bathymétrique fins à intervalle régulier, sur un continuum territorial cohérent, depuis l'acquisition des données de base, leur validation scientifique jusqu'à leur bancarisation et leur diffusion pour être interprétées et valorisées dans le cadre de multiples études. Grâce aux informations apportées, notamment dans les domaines des transferts sédimentaires, des habitats et écosystèmes, ces données permettront d'étayer des recommandations de plus en plus précises pour les choix de gestion et d'aménagements et de hiérarchiser l'action publique, tout en réalisant des économies substantielles.

Lors du Comité de pilotage du ROLNP du 10 mars 2014, les Présidents de Région ont donné mandat au ROLNP pour engager un tour de table financier afin d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre de cette stratégie. La réalisation d'un cycle de 6 ans de cette stratégie de suivi fiable, homogène, récurrent et pérenne du littoral, repose sur la mise en œuvre :

- d'un volet acquisition et traitement des données :
 - o Phase 1 : réalisation d'un levé topo-bathymétrique initial par laser aéroporté (Lidar)
 - o Phase 2 : réalisation d'un levé topographique trois ans plus tard par laser aéroporté (Lidar)
- d'un volet animation et valorisation des données. Ce volet sera réalisé par le ROLNP.

Par ailleurs, pour faire suite aux décisions du comité interministériel de la mer (CIMER) du 29 avril 2003 et celles du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 14 septembre 2004, confirmées par le CIMER du 08 décembre 2009, l'IGN et le SHOM se sont coordonnés pour conduire le programme national de production Litto3D[®].

La base de données Litto3D[®], résultant de ce programme, constitue la couche de base bathymétrique et topographique du Référentiel Géographique du Littoral (RGL), en métropole française, dans les départements et régions d'outre-mer français, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur décision du comité directeur Litto3D[®], structure décisionnelle définie dans la convention-cadre signée entre l'IGN et le SHOM le 25 avril 2006, pour le pilotage et la réalisation du programme Litto3D[®], le financement en amont du programme national de production Litto3D[®] est pris en charge partiellement tout d'abord, par l'IGN et le SHOM au titre de leur subvention pour contribution de service public (SCSP), et dans le

cadre de convention de partenariats avec l'Etat et des établissements publics hors subvention SCSP précitée, et les collectivités territoriales.

L'acquisition de données sur le volet maritime du référentiel altimétrique Litto3D® permettra d'améliorer la connaissance des aléas côtiers et de l'érosion du littoral.

Ainsi l'on constate que les partenaires partagent un même besoin : l'acquisition de données bathymétriques similaires pour Litto3D® et pour l'état initial de la stratégie de suivi portée par le ROLNP.

Dans ce contexte, les parties décident de concrétiser leur partenariat sous la forme de la présente convention afin de mettre en œuvre la stratégie de suivi homogène récurrent et pérenne et de produire le référentiel Litto3D® partie maritime sur la zone concernée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'organiser la coopération des signataires pour la mise en œuvre d'une stratégie de suivi stable, planifiée sur l'ensemble du littoral des Régions Normandie et Hauts de France, pour fournir à l'ensemble des acteurs du littoral (collectivités, services de l'Etat, acteurs socio-économiques, chercheurs...) la donnée de base nécessaire au suivi de la dynamique du littoral de côte.

Cette stratégie est composée :

- d'un volet acquisition de données : réalisation d'un levé topo bathymétrique initial (Phase 1) puis d'un levé topographique trois ans plus tard (Phase 2)
- d'un volet animation et valorisation des données

ARTICLE 2 : ZONE D'INTERET - DETAIL DE L'OPERATION - CALENDRIER

2.1. ZONE D'INTERET

La zone couverte par la présente convention est l'ensemble du littoral des Régions Normandie et Hauts de France. L'annexe 1 précise sous forme de cartes les délimitations des zones littorales maritimes et terrestres concernées.

2.2. DETAIL DE L'OPERATION

La réalisation d'un cycle de la stratégie de suivi fiable, homogène, récurrent et pérenne du littoral, repose sur la mise en œuvre :

- d'un volet acquisition et traitement des données de données :
 - o Phase 1 : réalisation d'un levé topo bathymétrique initial par laser aéroporté (Lidar). L'acquisition, le traitement et la qualification des données durant cette phase seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage SHOM.
 - o Phase 2 : réalisation d'un levé topographique trois ans plus tard par laser aéroporté (Lidar). Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage ROLNP
- d'un volet animation de la démarche et valorisation des données. Ce volet sera réalisé par le ROLNP.

Etat initial = levé topo-bathymétrique (Acquisition Phase 1)

Cette phase correspond à l'acquisition de nouvelles données sur le domaine maritime, à leur traitement et leur validation. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le SHOM.

Cette phase est décomposée en deux tâches réalisées par le SHOM :

- tâche 1 : acquisition des données par levés au LiDAR topo-bathymétrique,
- tâche 2 : traitement validation, qualification des données topo-bathymétriques.

A l'issue de cette phase, les livrables seront les données topo-bathymétriques conformes aux spécifications Litto3D® volet maritime sur l'ensemble des zones couvertes.

Ces données constituent le produit Litto3D® « partie maritime » (spécifications techniques en annexe 2).

Le produit « partie maritime » sera rendu disponible par le SHOM sur support numérique sous la forme d'un disque dur auprès de chaque partie et de chaque financeur de l'opération qui le souhaitera.

Les données seront accessibles gratuitement au public sur le portail data.shom et le site du ROLNP.

Levé topographique (Acquisition Phase 2)

Cette phase correspond à l'acquisition de données topographiques terrestres trois ans après le levé initial, selon les spécifications décrites en annexe 4. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le ROLNP.

Le produit levé topographique sera rendu disponible par le ROLNP sur support numérique sous la forme d'un disque dur auprès de chaque partie.

Les données seront accessibles gratuitement au public sur le site du ROLNP.

Valorisation des données et animation de la démarche

L'acquisition de données sera accompagnée d'un volet animation et valorisation des données réalisé par le ROLNP.

- **Mise à disposition** : les données seront en accès libre en data sur les sites data.shom.fr et rolnp.fr pour les données topo-bathymétriques et le site du ROLNP pour les données issues du levé topographique.
 - **Valorisation des données** acquises auprès des acteurs locaux dans l'objectif d'alimenter les politiques littorales régionales et d'éclairer la prise de décision. Formation à l'utilisation des données pour une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux (en collaboration avec les structures de formation existantes).
 - **Aide à l'émergence de projets collaboratifs** pour interpréter les données dans différents domaines, notamment à travers un appel à projets.
- La coordination sera assurée par un groupe scientifique qui définira les modalités d'analyses.

2.3. Calendrier prévisionnel

Phase 1 :

La réalisation des campagnes d'acquisition des données de la phase 1 par LIDAR topo-bathymétrique aéroporté pourra débuter au plus tôt une fois que l'ensemble des conventions de financement de l'opération seront signées.

L'acquisition des données pourra alors être terminée un an après le début de l'opération.

La livraison des données validées par le SHOM s'effectuera au fur et à mesure de leur validation par livraisons successives.

En fonction des impératifs identifiés par le comité de suivi des priorisations géographiques pourront être réalisées pour l'acquisition, le traitement et la livraison des données.

A titre indicatif, sous réserve que les conventions de financement de l'opération soient signées fin avril 2016 :

- 33% de l'acquisition topo-bathymétrique seraient réalisées sur septembre-octobre 2016, 66% sur mars-juillet 2017 (avec reprises et compléments possibles fin août-fin octobre 2017).
- 12,5 % du traitement des données seraient réalisés fin 2016, 62,5% fin 2017 et 100% mi-2018.

Phase 2 :

La réalisation des campagnes d'acquisition des données topographiques de la phase 2 débutera 3 ans après les premiers levés de la phase 1. L'acquisition des données pourra alors être terminée fin 2019.

L'animation de la démarche et la valorisation des données se feront tout au long de l'opération pour 6 ans à compter de la signature de la présente convention.

Voir calendrier en annexe 4.

ARTICLE 3 : RÔLE DES PARTIES

3.1. Rôle du ROLNP

Le ROLNP est chargé de la mise en œuvre d'une stratégie de suivi homogène, récurrent et pérenne du littoral Manche est mer du nord, dont le volet maritime du référentiel altimétrique Litto3D constitue l'état initial. A ce titre, il est le coordinateur de la présente démarche et assurera l'interface entre le SHOM, Maître d'ouvrage de l'acquisition et du traitement des données topo-bathymétriques de la phase 1, et le Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre de la stratégie de suivi homogène, récurrent et pérenne de la dynamique du littoral Manche est Mer du Nord. Il animera le comité de suivi de l'opération.

Le ROLNP réalisera la valorisation des données acquises auprès des acteurs locaux dans l'objectif d'alimenter les politiques littorales régionales et d'éclairer la prise de décision. Il mettra en place, en collaboration avec les structures de formation existantes, des formations à l'utilisation des données pour une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux.

Le ROLNP coordonnera l'analyse et l'interprétation des données à l'échelle interrégionale en faisant émerger des projets collaboratifs, notamment au travers d'un appel à projets.

Le ROLNP est le maître d'ouvrage de l'acquisition des données topographiques de la Phase 2 et de l'animation globale de la démarche. A ce titre, il sollicitera les contributions financières correspondantes auprès des partenaires financiers de l'opération dont la liste prévisionnelle est visée à l'article 4.

3.2. Rôle Du SHOM

Le SHOM est le maître d'ouvrage de l'opération d'acquisition de données bathymétriques par LIDAR topo-bathymétrique aéroporté et le traitement de ces données sur le littoral Manche Est- Mer du Nord (phase 1). Il aura en charge la réalisation de l'opération d'acquisition et le traitement de la donnée à savoir la validation, et la qualification des données topo-bathymétriques.

En tant que maître d'ouvrage de cette phase, le SHOM sollicitera les contributions financières correspondantes auprès des partenaires financiers de l'opération dont la liste prévisionnelle est visée à l'article 4.

3.3. Rôle des autres Parties

L'Etat, les Régions Normandie et Hauts de France, les Agences de l'Eau Seine Normandie et Artois Picardie et le Parc naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale interviennent comme financeurs pour la réalisation du projet, conformément aux dispositions visées à l'article 4 de la présente convention.

Ils nomment un représentant pour participer au Comité de suivi du projet.

ARTICLE 4 : BUDGET et PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Le coût total prévisionnel d'un cycle de la stratégie de suivi sur 6 ans est estimé à un montant maximum de 5 958 000 € TTC.
Clé de répartition proposée : prorata du coût du levé topo-bathymétrique qui tient compte à la fois des surfaces à lever et de la difficulté. Soit 55% pour la Basse-Normandie et 15% pour chacune des trois autres anciennes régions.

	Dépenses prévisionnelles	Total 6 ans	Normandie (70%)			Hauts de France (30%)	
			Basse-Normandie (55%)	Haute-Normandie (15%)	Picardie (15%)	Nord Pas-de-Calais (15%)	
Phase 1 : Etat Initial (2016-2018)	Coordination technique et administrative SHOM Acquisition topographique et bathymétrique de la zone d'étude (1000 points) Traitement des données et établissement de la base de données Production des livrables (plans et bases de données) Maîtrise d'œuvre Sous-traitance pour acquisition (phase 1)	240 000 € 7 460 000 € 790 000 € 1775 000 €	132 000 € 4 102 500 € 434 500 € 975 000 €	36 000 € 1 110 000 € 118 500 € 681 400 €	36 000 € 1 660 900 € 178 500 € 520 000 €	36 000 € 486 900 € 118 500 € 681 400 €	
Phase 2 : Acquisition topographique (N+3) (2019-2021)	Sous-total maîtrise d'ouvrage ROLNP (phase 1) Total Phase 1	171 400 € 4 447 400 €	94 270 € 2 446 070 €	25 710 € 667 110 €	25 710 € 667 110 €	25 710 € 667 110 €	
	Total Phase 2	1 510 600 €	830 830 €	226 590 €	226 590 €	226 590 €	
	TOTAL	5 958 000 €	3 276 900 €	893 700 €	893 700 €	893 700 €	
	Dont maîtrise d'ouvrage ROLNP : 1 682 000 €, soit 28% du budget global (2016-2021)						
	Dont maîtrise d'ouvrage SHOM : 4 276 000 €, soit 72% du budget global (2016-2021)						

Recettes prévisionnelles globales sur 6 ans (sous réserve d'approbation des budgets par les différents partenaires)			% Budget global
Etat	Fonds Barnier + Fonds AFITF	2 100 000 €	35%
Agences de l'eau	Agence de l'eau Seine Normandie	1 149 000 €	19%
	Agence de l'eau Artois Picardie	500 000 €	8%
Régions	Région Normandie	700 000 €	12%
	Région Hauts de France	200 000 €	3%
Fonds européens	FEDER Picardie	100 000 €	1%
SHOM	Contribution (20% de la Phase 1)	838 000 €	14%
Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer du Nord		70 000 €	1%
ROLNP	Autofinancement ROLNP (Financement issu des 3 Régions fondatrices du ROLNP à parts égales : Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie)	303 000 €	5%
TOTAL GLOBAL		5 958 000 €	100%

Les modalités de versement des participations financières au SHOM et au ROLNP seront définies spécifiquement par chaque partenaire financier par le biais de conventions spécifiques.

ARTICLE 5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Propriété des données

Les parties sont titulaires des droits de propriété intellectuelle comprenant les droits patrimoniaux et le droit moral, des données acquises au titre de la présente convention (phases 1 et 2).

Le SHOM n'intervenant que sur la phase 1, il n'est titulaire des droits de propriété intellectuelle que pour les données acquises lors de cette phase.

5.2 Citation des sources

Données topo-bathymétriques

Les données topo-bathymétriques acquises lors de la phase 1 de la stratégie de suivi et correspondant au produit partie maritime Litto3D® défini à l'article 2.2 est placé sous licence ouverte / Open Licence Etalab (www.etalab.gouv.fr)

Afin de mentionner la paternité de « l'Information » comme le nécessite cette licence, les utilisateurs feront apparaître sur tout support utilisant les données Litto3D partie maritime, le logo du SHOM, avec la mention

"© SHOM/ROLNP, date de mise à jour" (date disponible dans les métadonnées)". Pour la zone géographique ex-Picardie, le logo de l'Europe avec la mention « L'Europe s'engage... » devra apparaître.

Données topographiques

Les données topographiques acquises lors de la phase 2 de la stratégie de suivi seront mises à disposition gratuitement au travers de différentes plateformes internet telles que celle du ROLNP, les plateformes régionales et la plateforme nationale Geolittoral. Cependant, afin de pouvoir identifier à qui et à quoi sert cette donnée et ainsi justifier l'intérêt de la démarche, un acte d'engagement pourra être demandé à chaque utilisateur (diffusion sur demande au ROLNP).

Afin de mentionner la paternité de « l'Information », les utilisateurs feront apparaître sur tout support utilisant ces données le logo du ROLNP, avec la mention "©ROLNP, date de mise à jour" (date disponible dans les métadonnées)."

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DES PRESENTES

6.1. Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire.

6.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

6.3. Résiliation anticipée

En cas de non-acceptation des demandes de financement, la convention sera résiliée de plein droit.

Cette convention est subordonnée à la prolongation/pérennisation du ROLNP sous quelque forme que ce soit. En cas de modification de la structure porteuse du ROLNP, la présente convention sera transférée à la nouvelle structure.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE / SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de l'opération, animé par le ROLNP, sera mis en place. Ce comité est composé des représentants des parties et du Président du Conseil scientifique du ROLNP, ou son représentant.

Le comité a pour mission de constituer un lieu d'échange d'informations sur l'avancement de l'opération.

Le comité sera saisi en cas de modifications substantielles de l'économie du projet ou de son financement.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la partie ou les parties demanderesse adressent aux autres parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification susvisée, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement juridictionnel.

R

et

ARTICLE 9 : DOMICILIATION - NOTIFICATIONS ET SIGNIFICATIONS

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification apportée à la présente convention, à l'exception de l'article 1, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : ANNEXES

La présente convention est composée des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Délimitation des zones concernées par la présente convention
- Annexe 2 : Spécifications techniques du produit Litto3D® en mer maritime
- Annexe 3 : Spécifications techniques du levé topographique
- Annexe 4 : Calendrier prévisionnel de la stratégie de suivi globale
- Annexe 5 : Description de la stratégie de suivi

Fait en 8 exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte Littoral Normand dans le cadre du Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard, — du Syndicat Mixte Littoral Normand,

Le directeur général du SHOM,

Lieu et date :

Lieu et date :

Le Préfet coordinateur de façade

Le Président du Parc naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale,

Lieu et date :

Lieu et date :

Le Président de la Région Normandie

Le président de la Région Hauts de France,

Lieu et date :

Lieu et date :

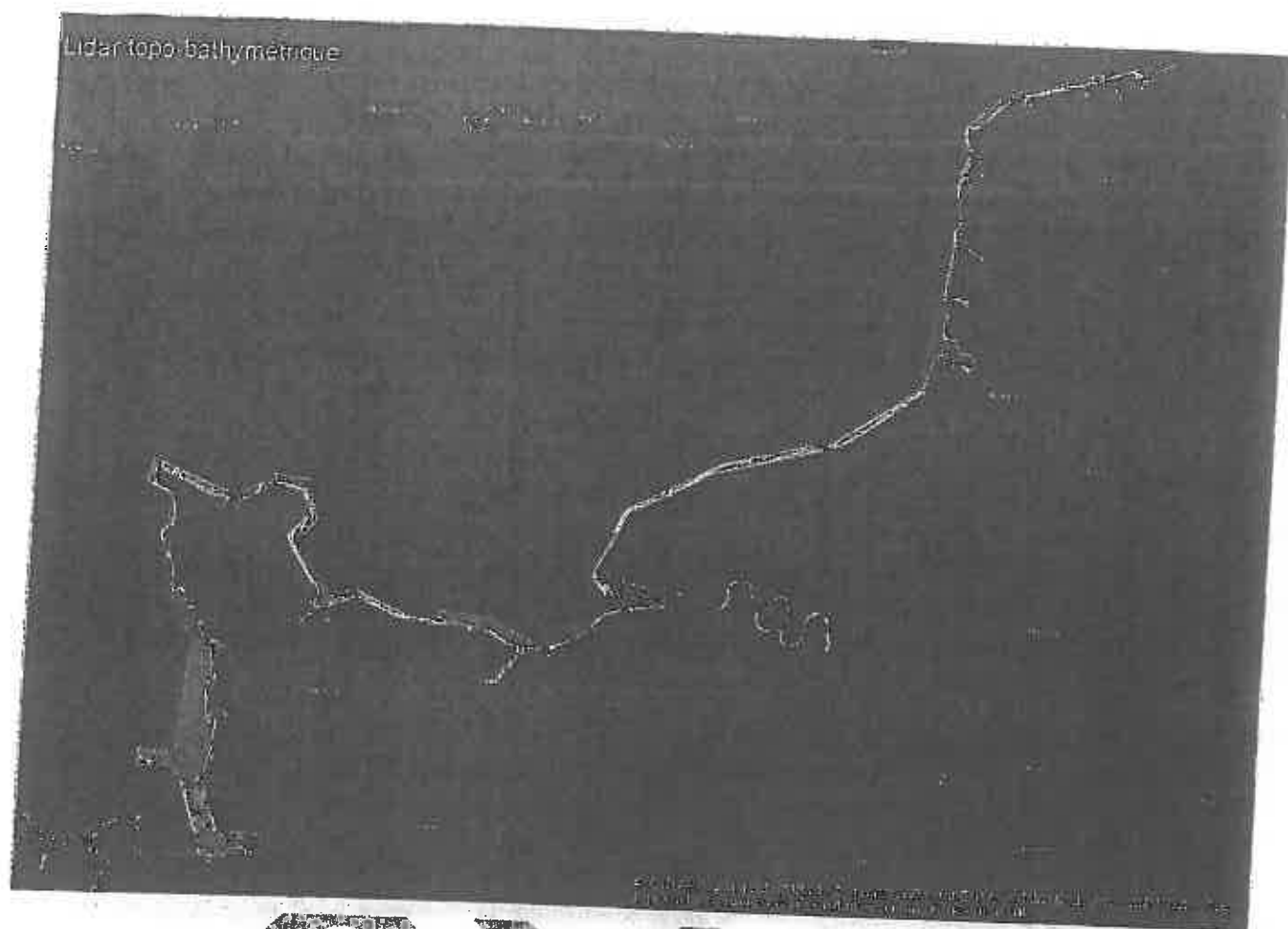
La Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Lieu et date :

Lieu et date :

ANNEXE 1 : DELIMITATION DES ZONES CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION



PRC

l

ANNEXE 2 : SPECIFICATIONS DU PRODUIT « PARTIE MARITIME LITTO3D® »

1. Opérations d'acquisition par le SHOM

Les levés topo-bathymétriques de la phase 1 respecter les spécifications contenues dans le « Descriptif de contenu Litto3D® Version 1.0 de mars 2015 ».

2. Opérations de traitement par le SHOM

Les opérations de traitement et de qualification des données lidar bathymétrique, topo-bathymétrique et topographique réalisées par le SHOM ont pour objectif d'obtenir un semi de points validé et qualifié décrivant le sol.

Le traitement des données bathymétriques inclut notamment (liste non exhaustive) la suppression des erreurs de mesure liées à du bruit dans la colonne d'eau, à la présence d'objets en surface ou immergés (les objets reliés durablement au fond : épaves, galets, etc. sont conservés) ... afin d'obtenir une description la plus fidèle possible des fonds marins (étangs et rivières en terre ne sont pas traités). Le SHOM assurera le traitement de l'ensemble des données bathymétriques acquises au cours de la Phase 1 d'état initial.

Le traitement des données topographiques inclut notamment (liste non exhaustive) la suppression du bruit de mesure, la suppression des retours lidar sur les surfaces d'eau, le nettoyage du sursol*... afin d'obtenir une description la plus fidèle possible du sol. Dans le cadre de la présente convention, le SHOM assurera le traitement des données topographiques acquises au cours de la Phase 2 d'état initial uniquement dans les limites des zones d'intérêt définies en annexe 1.

Nota important pour le nettoyage du sursol :

- Il permet de supprimer les points de mesure ne décrivant pas le sol. Seront ainsi supprimés du produit « partie maritime Litto3D® » les points de mesure lidar cotés sur la végétation, les bâtiments, les voitures, les structures flottantes...
- Ce nettoyage du sursol n'est pas opéré sur la totalité des zones d'intérêt définies en annexe xxx. Il n'est réalisé qu'entre le tran et une limite géographique terrestre choisie pour sa stabilité (route côtière, dernière rangée d'habitation par rapport à la mer etc.).

3. Qualification des données par le SHOM

La qualification des données sera réalisée par :

- contrôles internes : comparaison des modes topographiques et bathymétriques, comparaison sur les zones de recouvrement, comparaison entre les profils de vol réguliers et traversiers...
- contrôles externes : comparaison avec des levés bathymétriques de référence réalisés par le SHOM.

A l'issue des opérations de qualification, une incertitude géométrique (incertitude planimétrique et verticale) pourra être associée au semi de points validés.

4. Constitution du produit « partie maritime Litto3D® »

Le produit « partie maritime Litto3D® », constitué à partir des données topographiques et bathymétriques validées et qualifiées, sera livré sous forme de :

- Un lot « semis de points » au format ASCII XYZ. Les attributs additionnels associés à chaque point de mesure (XYZ) seront définis en accord entre les Parties en fonction du ou des capteurs lidar utilisés pour les levés. La résolution d'origine des données topo-bathymétriques acquises sera conservée.
- Deux lots « MNT maillé » au format .ASC au pas de 1 mètre et 5 mètres.

En complément du produit « partie maritime Litto3D[®] », les données Lidar topographiques suivantes seront livrées :

- « Sursol Lidar topo » : points de mesure Lidar topographiques collectés sur la végétation, les bâtiments, les voitures, les structures flottantes... et supprimés du produit « partie maritime Litto3D[®] » au cours du traitement des données, dans les limites des zones d'intérêt.

Pro
mar
Litto

Traitement des
données dans le
cadre de la présente

Afin de permettre une manipulation plus aisée des données, ces produits seront découpés sous forme de dalles kilométriques.

Toutes les données seront exprimées dans le système de projection Lambert 93 associée au système géodésique Réseau Géodésique de la France 1993 (RGF93) et dans le système altimétrique IGN 1969.

Pour plus d'informations sur les systèmes géodésiques, et en particulier la projection Lambert 93, voir http://geodesie.ign.fr/contenu/fichiers/Lambert93_ConiquesConformes.pdf

Les données fournies dans le RGF93 sont compatibles avec le système mondial WGS84 au niveau métrique.

Le produit Litto3D partie maritime correspond aux données maritimes du produit Litto3D dont la spécification détaillée est accessible à http://diffusion.shom.fr/media/wysiwyg/pdf/DC_Litto3D.pdf

ANNEXE 3 : SPECIFICATIONS DU LEVE TOPOGRAPHIQUE (PHASE 2)

Cette phase correspond à l'acquisition de données topographiques terrestres trois ans après le levé initial.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le ROLNP.

Il s'agit d'un levé topographique allant du bas de l'estran (limite de la basse mer de vive eau) jusqu'à 400m à l'intérieur des terres (sur la base du référentiel trait de côte Histolitt du SHOM). Les spécifications attendues sont les suivantes :

Précision planimétrique (xy)	Meilleure que 20cm
Précision altimétrique (z)	Entre 2 et 10cm
Densité	Supérieure à 8 points/m ²

Cette opération d'acquisition de données topographiques et leur traitement sera contractualisée par le ROLNP auprès d'un prestataire, dans le cadre d'un marché public.

Le produit levé topographique sera rendu disponible par le ROLNP sur support numérique sous la forme d'un disque dur auprès de chaque partenaire financier.

Les données seront mises à disposition gratuitement au travers de différents portails internet telles que celle du ROLNP, les plateformes régionales Normandie et Picardie et la plateforme nationale Geolittoral. Cependant, afin de pouvoir identifier à quel point à quoi sert cette donnée et ainsi justifier l'intérêt de la démarche, un acte d'engagement pourra être demandé à chaque utilisateur (diffusion sur demande au ROLNP).

ANNEXE 5 : DESCRIPTION DE LA STRATEGIE DE SUIVI

La réalisation d'un cycle de cette stratégie de suivi fiable, homogène, récurrent et pérenne du littoral, repose sur la mise en œuvre :

- d'un volet **acquisition et traitement des données de données** :
 - Phase 1 : réalisation d'un levé topo bathymétrique initial par laser aéroporté (Lidar). L'acquisition, le traitement et la qualification des données de cette phase seront réalisées par le SHOM.
 - Phase 2 : réalisation d'un levé topographique trois ans plus tard par laser aéroporté (Lidar). Cette opération sera contractualisée par le ROLNP auprès d'un prestataire dans le cadre d'un marché public.
- d'un volet **animation et valorisation des données**. Ce volet sera réalisé par le ROLNP.

Etat initial = levé topo-bathymétrique (Acquisition Phase 1)

Cette phase correspond à l'acquisition de nouvelles données sur le domaine maritime, à leur traitement et, leur validation. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le SHOM.

Cette phase est décomposée en deux tâches réalisées par le SHOM :

- tâche 1 : acquisition des données par levé lidar topo-bathymétrique,
- tâche 2 : traitement validation, qualification des données topo-bathymétriques.

A l'issue de cette phase, les livrables seront les données topo-bathymétriques conformes aux spécifications Litto3D® volet maritime sur l'ensemble des zones couvertes.

Ces données constituent le produit Litto3D® « partie maritime » (Spécifications techniques en annexe 2).

Le produit « partie maritime » sera rendu disponible par le SHOM sur support numérique sous la forme d'un disque dur auprès de chaque partie et de chaque financeur de l'opération qui le souhaitera.

Les données seront accessibles gratuitement au public sur le portail data.shom et le site du ROLNP.

Levé topographique (Acquisition Phase 2)

Cette phase correspond à l'acquisition de données topographiques terrestres trois ans après le levé initial, selon les spécifications décrites en annexe 3. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le ROLNP.

Le produit levé topographique sera rendu disponible par le ROLNP sur support numérique sous la forme d'un disque dur auprès de chaque partie.

Les données seront accessibles gratuitement au public sur le site du ROLNP.

Valorisation des données et animation de la démarche

L'acquisition de données sera accompagnée d'un volet animation et valorisation des données réalisé par le ROLNP.

- **Mise à disposition** : les données seront en accès libre (open data) sur les sites data.shom.fr et rolnp.fr pour les données topo-bathymétriques et le site du ROLNP pour les données issues du levé topographique.
- **Valorisation des données** acquises auprès des acteurs locaux dans l'objectif d'alimenter les politiques littorales régionales et d'éclairer la prise de décision. Formation à l'utilisation des données pour une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux (en collaboration avec les structures de formation existantes).
- **Aide à l'émergence de projets collaboratifs** pour interpréter les données dans différents domaines, notamment au travers d'un appel à projets.
Coordination par un groupe scientifique qui définira les modalités d'analyses.

ANNEXE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA STRATEGIE DE SUIVI GLOBALE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montage et gestion du projet (ROLNP et SHOM)							
Etat initial : Acquisition données topo-bathymétriques (SHOM)							
Traitement des données de l'état initial (SHOM)							
Acquisition données topographiques (ROLNP)							
Animation de la démarche et valorisation des données (ROLNP)							
Nouvelles demandes de subvention pour le cycle suivant							

||||| Vols complémentaires si besoin, sur certains secteurs dont les résultats ne seraient pas bons
Calendrier prévisionnel au 19/01/2016

R